

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°023/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 13/10/2024 **L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix-huit octobre à vingt heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, LASMARTRES Christophe, WELKE Delphine, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Absents excusés : AUMONT Alexis, LAVEILLE Olivier, MORIN Olivier.

Présents 06

Votants 07

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Dont Pouvoir 01

Pouvoir : LAVEILLE Olivier à WELKE Delphine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Davy LEGRIX a été élu secrétaire.

Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **07 pour dont 1 pouvoir, 0 contre et 0 abstention :**

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire